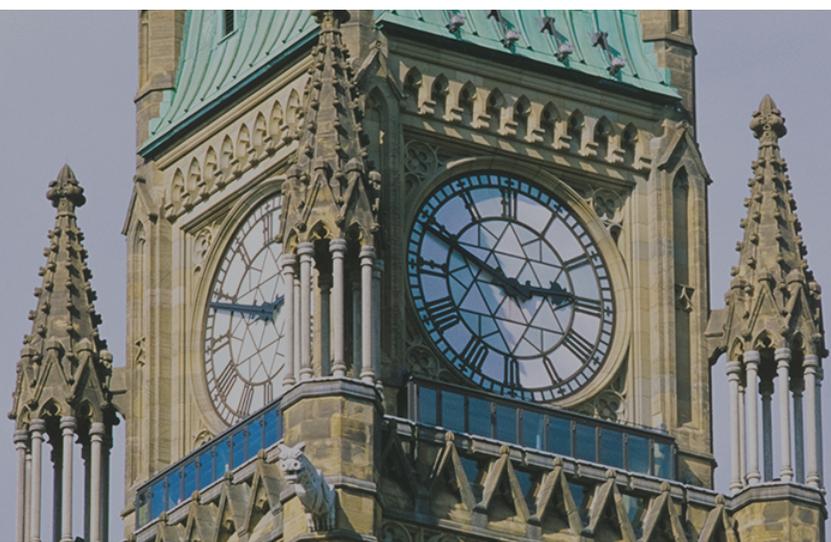




Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Rapport spécial sur les allégations entourant la visite
officielle du premier ministre Trudeau en Inde en
février 2018

(Version révisée selon le paragraphe 21(5) de la *Loi sur le CPSNR*)



Présenté au premier ministre le 12 octobre, 2018 en vertu du paragraphe 21(2)
de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2018)
Tous droits réservés.

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en
Inde en février 2018 (Version révisée selon le paragraphe 21(5) de la *Loi sur le CPSSNR*)
CP104-1/2018F-PDF
978-0-660-26960-3



NOV 28 2018

Chair

Président

Le très honorable Justin Trudeau, P.C., député,
Premier Ministre du Canada
Édifrice Langevin
Ottawa (Ontario)
K1A 0A2

Monsieur le Premier Ministre,

Au nom du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport spécial sur les allégations soulevées dans le cadre de votre visite officielle en Inde en février 2018. Tel que décrit dans notre cadre de référence, nous avons examiné les allégations : i) d'ingérence étrangère; ii) de risques à votre sécurité; et iii) de l'utilisation inappropriée de renseignements. Conformément à l'article 21(5) de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (Loi sur le CPSNR)*, ce rapport a été révisé afin de supprimer du contenu jugé préjudiciable à la sécurité nationale et aux relations internationales.

Le Comité a longuement discuté de la valeur d'un tel examen. Notre décision d'aller de l'avant a été mûrement réfléchie, et les membres du Comité ont conclu que les principaux enjeux de sécurité nationale et de renseignement relevaient de notre mandat, méritaient un examen indépendant et exempt de partisanerie, et ne pouvaient faire l'objet d'un examen adéquat qu'avec un accès aux renseignements classifiés.

Le Comité souhaite souligner qu'il a bénéficié de la pleine collaboration des fonctionnaires et des organisations touchées par cet examen, notamment l'ancien conseiller en matière de sécurité nationale et de renseignement auprès du premier ministre. Les fonctionnaires ont répondu à toutes les demandes d'information dans les délais impartis, et se sont montrés coopératifs lors des audiences du Comité. Nous leur sommes reconnaissants pour leur collaboration et les connaissances partagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

L'honorable David McGuinty, C.P., député

Président

Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

L'honorable David McGuinty, C.P., député, président

M. Gordon Brown, député (décédé le 2 mai 2018)

L'honorable Tony Clement, C.P., député (démissionné le 7 novembre 2018)

L'honorable Percy Downe, sénateur

M. Emmanuel Dubourg, député

L'honorable Hedy Fry, C.P., députée

Mme Gudie Hutchings, députée

L'honorable Frances Lankin, C.P., C.M., sénatrice

M. Murray Rankin, député

Mme Brenda Shanahan, députée

L'honorable Vernon White, sénateur

Révisions

Conformément à l'article 21(2) de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (Loi sur le CPSNR)*, le Comité peut soumettre un rapport spécial sur toute question liée à son mandat au premier ministre et au ministre touché par l'examen. Lorsqu'un rapport est terminé, et conformément à l'article 21(5) de la *Loi sur le CPSNR*, si, après consultation du président du Comité, le premier ministre est d'avis que le rapport contient des renseignements dont la communication porterait atteinte à la sécurité ou à la défense nationale ou aux relations internationales, ou des renseignements protégés par le privilège relatif au litige ou par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire, le premier ministre peut ordonner au Comité de lui présenter un rapport révisé qui ne contient pas ces renseignements.

Ce rapport spécial a été fourni au premier ministre le 12 octobre 2018. En vertu de l'article 21(5) et 21(5.1) de la *Loi sur le CPSNR*, le rapport a été révisé afin d'enlever les informations qui portent atteinte à la sécurité nationale et aux relations internationales. Par ailleurs, le Comité a aussi caviardé l'information pour des raisons liées à la protection de la vie privée.

Toutes les révisions sont indiquées par trois astérisques (***) dans le texte du rapport.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Première section : Ingérence étrangère	5
***	5
Messages récents de l’Inde sur l’extrémisme sikh.....	6
***	7
***	9
Participation du CSNR aux préparatifs en vue du voyage du PM.....	9
Conclusions relatives aux allégations d’ingérence étrangère	11
Recommandations	11
Deuxième section : Sécurité.....	13
Événements à Mumbai et Delhi.....	14
La vérification de la sécurité	15
Information de la GRC sur l’implication possible de M. Atwal dans le voyage du premier ministre..	16
Séquence des événements pour la GRC : information reçue au sujet de Jaspal Atwal.....	17
Information sur M. Atwal détenue par le SCRS avant le voyage du premier ministre.....	18
Évaluation et conclusions du Comité.....	19
Conclusions au sujet des mesures de vérification	20
Conclusions sur ce que la communauté de la sécurité et du renseignement savait au sujet de M. Atwal.....	20
Conclusions au sujet de *** dans le cadre du voyage du premier ministre	21
Recommandations	21
Troisième section : Utilisation du renseignement	23
Information fournie par le CSNR pendant la séance d’information donnée aux journalistes	27
Motifs invoqués par le CSNR pour informer les médias	28
Évaluation par le Comité des motifs invoqués par le CSNR pour tenir des séances d’information à l’intention des médias.....	29
Conclusions quant à l’utilisation du renseignement par le CSNR.....	31
Recommandations	32
Conclusion	33
Annexe A – Cadre de référence	35
Annexe B – Conclusions	39
Annexe C – Recommandations	43

Annexe D – Liste des témoins 45

Introduction

1. Le 22 janvier 2018, le premier ministre a annoncé qu'il ferait un voyage officiel en Inde du 17 au 24 février. Sa délégation comprenait six ministres, et il était accompagné de 16 parlementaires, qui se sont rendus en Inde de façon indépendante pour participer à certaines parties de l'itinéraire. Le voyage comprenait de nombreuses rencontres avec des responsables locaux, nationaux et de l'État, des gens d'affaires et des groupes communautaires à de multiples endroits dans cinq villes.

2. Le 20 février, Jaspal Atwal a assisté à une réception tenue à Mumbai par le premier ministre à titre d'invité du Cabinet du premier ministre (CPM). Il y a été photographié avec l'épouse du premier ministre, un ministre et une députée. Les photos en question ont été reprises par des médias de l'Inde et du Canada et ont soulevé des questions à savoir comment M. Atwal, qui avait déjà été condamné pour tentative de meurtre à l'encontre d'un ministre du Pendjab et qui avait déjà été actif dans le mouvement extrémiste sikh au Canada, avait pu être invité à l'événement tenu à Mumbai et à une réception prévue à Delhi le 22 février. En réaction à l'information reçue à la suite de l'événement à Mumbai, le Cabinet du premier ministre a enjoint Affaires mondiales Canada de retirer l'invitation de M. Atwal à la réception prévue à Delhi, ce qu'Affaires mondiales Canada a fait le 21 février.

3. À la suite de ces événements, le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement (CSNR), a informé les journalistes canadiens par attribution indirecte à titre de « représentant haut placé du gouvernement », soit tout d'abord les journalistes au Canada le 22 février, puis les journalistes canadiens qui accompagnaient la délégation du premier ministre en Inde le 23 février. Le CSNR a alors laissé entendre que la diffusion d'information sur M. Atwal par les médias avait été orchestrée, potentiellement par des factions de la communauté du renseignement de l'Inde.

4. Le gouvernement a par la suite fait l'objet de critiques en raison des commentaires formulés par le CSNR, qui avait été identifié comme la source de l'information communiquée aux médias, à la Chambre des communes. Le 1^{er} mars, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a laissé entendre dans une mêlée de presse que le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR, ci-après le Comité) pourrait se pencher sur cette question. Le même jour, le CSNR et d'autres hauts fonctionnaires de la communauté de la sécurité et du renseignement ont présenté une séance d'information au Comité à la demande du CSNR. Le 28 mars, le Sénat du Canada a modifié une motion pour affirmer que le Comité pourrait être une instance appropriée pour examiner les procédures opérationnelles de sécurité et du renseignement qui sont suivies lors des visites diplomatiques et des visites à l'étranger auxquelles participe le gouvernement du Canada.

5. Le Comité a étudié les diverses allégations faites dans le cadre du voyage du premier ministre en Inde. Ces allégations portaient sur une ingérence étrangère dans les affaires politiques du Canada, des risques pour la sécurité du premier ministre et l'utilisation inappropriée du renseignement. Le Comité a jugé qu'il s'agissait d'allégations sérieuses qui pouvaient avoir des conséquences importantes sur la sécurité nationale et la souveraineté du Canada et que l'examen de ces allégations relevait de son mandat. Le 5 avril, les membres du Comité ont unanimement décidé de mener un examen spécial sur

ces allégations, conformément à l'article 21(2) de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*.

6. Le 9 avril, le président du Comité a informé le premier ministre, la ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de l'examen du Comité, conformément à l'article 15(1) de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*. Le cadre de référence de l'examen (voir l'annexe A) a été remis au Bureau du Conseil privé (BCP), au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et à Affaires mondiales Canada (AMC) le même jour, et ces derniers avaient jusqu'au 20 avril pour fournir de l'information au Secrétariat du Comité. Le Secrétariat a par la suite rencontré des fonctionnaires de chaque ministère et organisation afin de préciser l'information dont il avait besoin.

7. Le 20 avril, le Secrétariat a reçu plus de 2 400 pages de documents. Il s'agissait de documents très variés, dont la plupart portaient la classification Secret ou Très secret, notamment :

- Des notes d'information et des courriels;
- ***;
- Des comptes rendus de voyage et de contact;
- Des évaluations et des rapports du renseignement; et
- ***.

8. En plus de leur classification, certains de ces documents contenaient de l'information extrêmement délicate au sujet de ***. Ils comportaient aussi des noms de Canadiens et de députés canadiens de même que des détails au sujet de négociations bilatérales.

9. Le Secrétariat a analysé l'information fournie. Il a ensuite rencontré les quatre organisations pertinentes à de nombreuses reprises et fait les suivis nécessaires auprès de celles-ci afin de vérifier les faits et d'obtenir davantage d'information, et il a reçu des centaines de pages de documents supplémentaires. Le 1^{er} mai, le Secrétariat a interrogé des hauts fonctionnaires du SCRS. Les 3 et 7 mai, le Comité s'est réuni pour se pencher sur le rapport intérimaire du Secrétariat. Le 8 mai, le Comité a interrogé le sous-ministre d'Affaires mondiales Canada et ses fonctionnaires, puis le sous-commissaire de la Police fédérale de la GRC. Le 9 mai, le Comité a interrogé le CSNR et d'autres responsables du BCP. Les audiences tenues par le Comité ont été enregistrées, et des notes détaillées ont été prises; ces notes ont par la suite été transcrites en format électronique. Ce rapport se fonde sur l'information que les organisations ont fournie et sur les audiences tenues durant la semaine du 7 mai 2018.

10. Le rapport se divise en trois sections. La première section porte sur *** et les circonstances qui entourent les allégations d'ingérence étrangère dans le cadre précis du voyage du premier ministre en Inde en février 2018. La deuxième section porte sur les questions de sécurité durant le voyage du premier ministre en Inde et sur ce que les organisations gouvernementales savaient au sujet de M. Atwal avant et après sa présence en Inde. La troisième section porte sur les allégations d'utilisation inappropriée du renseignement par le CSNR durant ce voyage. Chaque section présente des conclusions et des recommandations.

11. Le Comité reconnaît qu'il disposait d'un recul lorsqu'il a examiné pourquoi les représentants, particulièrement le CSNR, ont décidé de prendre certaines mesures. Tous les organismes d'examen prennent un recul lorsqu'ils se penchent sur le bien-fondé des actions prises par le gouvernement dans des circonstances difficiles. Même si le Comité est conscient des risques inhérents à la situation en question, il est également d'avis qu'il doit comprendre le motif derrière les actions prises par les représentants. Lorsque, à sa demande, le CNSR a informé le Comité le 1^{er} mars, il a passé beaucoup de temps à justifier ses décisions relativement aux questions soulevées dans le présent rapport. Le 9 mai, il a de nouveau expliqué ses décisions lorsqu'il est retourné devant le Comité pour répondre à ses questions. Dans ses conclusions et ses recommandations, le Comité a tenté de mettre l'accent sur l'incidence de certaines décisions plutôt que sur la validité des décisions en soi.

Première section : Ingérence étrangère

12. Cette section du rapport porte sur les allégations d'ingérence étrangère ***. Dans le cadre de son examen, le Comité a cherché :

- À établir la chronologie détaillée des événements entourant le voyage du premier ministre en Inde en février 2018, ***;
- À déterminer, s'il y a lieu, le moment où les organismes et responsables de la sécurité et du renseignement ont informé d'autres organisations ou responsables du gouvernement, notamment des membres et des employés du gouvernement, des allégations d'ingérence étrangère; et
- À déterminer si les organisations ont pris des mesures pour atténuer ou contrecarrer ces activités.

13. L'information fournie au Comité montre que *** :

- ***.
- ***.
- ***.
- ***.

14. Selon l'examen qu'il a réalisé, le Comité croit que ***¹. ***².

15. ***. En 1985, l'explosion d'une bombe, posée par des terroristes sikhs du Canada, à bord d'un vol d'Air India qui avait quitté Toronto à destination de Delhi a été la manifestation la plus frappante de ce genre de menace. Selon une évaluation du renseignement du SCRS, la menace que représentaient les extrémistes sikhs au Canada a atteint un sommet au milieu des années 80 et a diminué par la suite³. ***⁴. ***, Jagtar Singh Johal, un citoyen britannique qui a été arrêté en Inde en novembre 2017 en raison de sa participation alléguée à des assassinats en Inde⁵. ***⁶. ***⁷.

16. ***, car le Comité estime que cela permet d'établir le contexte nécessaire à son examen de la question de l'ingérence étrangère. Nous présentons la description de ces interventions à titre indicatif : le Comité n'a pas demandé à Affaires mondiales Canada ni au Bureau du Conseil privé de lui fournir le compte rendu de toutes les interactions qu'ils ont eues avec le gouvernement indien au sujet de questions de sécurité.

¹ Document du SCRS, *Rapport spécial du SCRS sur les enjeux de sécurité nationale* : ***, 7 décembre 2017, page 3.

² Témoignage du SCRS devant le Secrétariat du CPSNR, 1^{er} mai 2018.

³ Évaluation du renseignement du SCRS, ***, 31 juillet 2017.

⁴ Évaluation du renseignement du SCRS, ***, 31 juillet 2017.

⁵ Rapport spécial du SCRS sur les enjeux de sécurité nationale, ***, 7 décembre 2017, page 2.

⁶ Document du SCRS, ***, 10 janvier 2018.

⁷ Document du SCRS, ***.

17. Le rapport aborde également ***. Nous abordons ces deux questions séparément à des fins de clarté, mais il importe de savoir qu'elles se sont produites à la même période et qu'elles se sont influencées l'une et l'autre.

Messages récents de l'Inde sur l'extrémisme sikh

18. ***. Selon des responsables du gouvernement, ces questions ont été soulevées très régulièrement lors de réunions bilatérales tenues à tous les niveaux, dont voici des exemples notables :
- Le dialogue Canada-Inde sur la sécurité du 26 janvier 2017;
 - Le dialogue de février 2017 entre les conseillers adjoints à la sécurité nationale de l'Inde et du Canada;
 - Le Groupe de travail Canada-Inde sur la lutte antiterroriste en avril 2017;
 - En avril 2017, le ministre en chef de la province du Pendjab a refusé de rencontrer le ministre de la Défense nationale, qui s'était alors rendu en Inde, et l'a accusé, lui et quatre autres ministres canadiens, d'être « pro-Khalistan », ***⁸
 - ***.
 - ***⁹.
 - ***.
 - Le 24 octobre 2017, le Secrétariat de la sécurité et du renseignement du Bureau du Conseil privé a porté ces préoccupations à l'attention du conseiller à la sécurité nationale et au renseignement dans une note d'information qui indiquait ceci : « *** »¹⁰. [traduction]
 - Le 17 novembre 2017, lors d'une réunion entre de hauts fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada et du ministère des Affaires extérieures de l'Inde au sujet des résultats potentiels du voyage du premier ministre, ***¹¹ [traduction]
 - ***¹², ***¹³, ***¹⁴.
 - En janvier 2018, l'Inde a officiellement demandé la tenue d'un dialogue avec le Canada sur la sécurité nationale en prévision du voyage du premier ministre. Une note d'information du Bureau du Conseil privé à l'intention du conseiller à la sécurité nationale indiquait ceci : « Cette demande est un élément-clé des efforts Canada-Inde qui visent à régler de manière efficace les préoccupations grandissantes de l'Inde à l'égard de la montée de l'extrémisme ***¹⁵ [traduction]

⁸ Note d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Meeting with India's High Commissioner to Canada Vikas Swarup*, 24 octobre 2017, onglet A « Emergence of new bilateral irritants », page 1

⁹ Note d'information du BCP à l'intention du premier ministre, *Update on Canada-India National Security Discussions and its Relevance to your Upcoming Trip to India*, 16 janvier 2018.

¹⁰ Note d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Meeting with India's High Commissioner to Canada Vikas Swarup*, 24 octobre 2017, page 1.

¹¹ Rapport diplomatique d'AMC, *MEA Meeting with OAD/Hartman*, 17 Novembre 2017, page 2

¹² Commentaires des ministres dans les médias sociaux, @harjitsajjan et @sohiamarjeet.

¹³ Le sous-ministre d'AMC a indiqué dans ses documents d'information que *** haut-commissaire *** Document d'AMC, *Meeting Note for USS : NSIA meeting with Indian High Commissioner Swarup*, page 2.

¹⁴ Rapport spécial du SCRS sur les enjeux de sécurité nationale, ***, 7 décembre 2017.

¹⁵ Note d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Responding to the Government of India's request for a Canada-India National Security Advisors Dialogue in Advance of the Prime Minister's visit to India*, 30 janvier 2018, page 1.

- En février 2018, la presse indienne a publié certains articles de grande envergure qui alléguaient que le Canada était complice des extrémistes sikhs et que le premier ministre accepte leur cause. Entre autres, la publication du 2 février du magazine Outlook, avait le premier ministre et le titre « Khalistan II : Made in Canada » en page couverture et un reportage de 18 pages. Un quotidien en hindi a publié un autre article le 10 février qui contenait des allégations au sujet du soutien de terroristes et de la présence de camps d’entraînement au Canada. ***¹⁶ ***¹⁷
[traduction]

19. Des membres de la communauté de la sécurité et du renseignement du Canada ont pris des mesures afin d’éliminer les préoccupations de l’Inde avant le voyage du premier ministre en Inde. Voici certaines de ces mesures :

- Du 19 au 23 janvier 2018, une délégation de hauts représentants de la GRC s’est rendue en Inde pour prendre part à des pourparlers bilatéraux;
- Les 5 et 6 février 2018, une délégation de hauts représentants de différents ministères s’est rendue en Inde pour la réunion du Groupe de travail conjoint Canada-Inde sur la lutte antiterroriste;
- Du 6 au 8 février 2018, une délégation de hauts représentants du SCRS s’est rendue en Inde pour prendre part à des pourparlers bilatéraux;
- Les 13 et 14 février 2018, le CSNR s’est rendu en Inde pour consulter le conseiller à la sécurité nationale Doval de l’Inde et de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères de l’Inde.

20. ***¹⁸ ***¹⁹ ***

21. Le 26 septembre 2016, le SCRS a remis au conseiller à la sécurité nationale une évaluation des

***²⁰ *** :

- ***
- ***

22. ***

- ***
- ***
- ***
- ***
- ***
- ***

¹⁶ Compte rendu de contact du SCRS, 11 février 2018, page 2.

¹⁷ Courriel du SCRS, « RE : Contact Report: DDO Visit to India », 12 février 2018.

¹⁸ Bien que diverses organisations puissent donner aux termes « ingérence étrangère » et « influence étrangère » une définition et une interprétation qui divergent, aux fins du présent rapport, ces termes sont utilisés de façon interchangeable.

¹⁹ Document du BCP, *Briefing on India to Members of NSICOP*, 1^{er} mars 2018, page 1.

²⁰ Évaluation du renseignement du SCRS, *** , 26 septembre 2016.

23. Le SCRS a transmis des renseignements similaires à Affaires mondiales Canada en février 2017
***²¹.
24. ***²².
25. ***²³ ***
— ***
— ***
— ***
26. *** Le Secrétariat du Comité a confirmé cette possibilité auprès des responsables des Affaires mondiales Canada²⁴.
27. ***.
28. ***²⁵ [traduction] ***²⁶ ***²⁷
29. ***²⁸ [traduction] ***²⁹ ***³⁰
30. ***³¹ ***³² ***³³

²¹ Rapport du SCRS sur le dossier, ***, 3 février 2017.

²² ***.

²³ ***, 20 juin 2017.

²⁴ Rencontre du Secrétariat avec des responsables d'AMC, le 3 mai 2018.

²⁵ Courriel du SCRS, « *** meeting with NSIA (NSA) », le 18 mai 2017, ***.

²⁶ ***

²⁷ Note d'information du BCP à l'intention du premier ministre, ***, le 29 juin 2017, pages 1 et 3.

²⁸ Note d'information du SCRS, ***, le 6 mars 2018, page 2.

²⁹ Note d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Meeting with India's High Commissioner to Canada Vikas Swarup*, le 24 octobre 2017, onglet A, « Proposed Agenda for Meeting with Indian High Commissioner Vikas Swarup ».

³⁰ Notes d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Meeting with Deputy Ministers and Agency Heads in Preparation for a Meeting with India's High Commissioner to Canada Vikas Swarup*, le 15 novembre 2017 et *Meeting with India's High Commissioner to Canada His Excellency Vikas Swarup*, non datée, qui comprenait l'ordre du jour de la réunion.

³¹ Document du SCRS, ***, le 18 septembre 2017, page 4.

³² Note d'information du SCRS, ***, 17 octobre 2017, page 1.

³³ Témoignage du SCRS devant le Secrétariat du CPSNR, 1^{er} mai 2018. Les responsables du SCRS ont affirmé qu'ils ***.

31. Le Comité a poursuivi l'examen de cette question avec les représentants d'autres organisations. Le directeur du SCRS, qui était présent à la réunion du 17 mai 2017 alors qu'il occupait le poste de secrétaire adjoint du Cabinet, Sécurité et renseignement au BCP, a affirmé ***³⁴ ***³⁵ ***³⁶

32. ***³⁷ ***³⁸ ***

Participation du CSNR aux préparatifs en vue du voyage du PM

33. Le CSNR a joué un rôle important dans les préparatifs en vue du voyage du premier ministre en Inde en février 2018. En effet, en sa qualité de conseiller à la sécurité nationale et au renseignement, il savait bien qu'il existait du renseignement classifié faisant état des menaces que présentaient les extrémistes sikhs ***. Des dossiers que le Secrétariat du Comité a étudiés montrent que le CSNR avait reçu de nombreuses notes d'information et d'autres documents officiels sur ces questions tout au long de 2017 ainsi qu'en 2018. Comme il a été mentionné plus haut, le CSNR avait aussi été informé ***.

34. Le CSNR a communiqué cette information au premier ministre et à certains ministres. En plus d'autres documents et de l'information communiquée oralement à ce sujet, le CSNR a remis deux documents clés au premier ministre. Dans le premier cas, en juin 2017, il s'agissait d'une note d'information sur la ***³⁹. Dans le second cas, en janvier 2018, il s'agissait d'une note d'information sur des discussions bilatérales au sujet de la sécurité tenues en prévision du voyage du premier ministre⁴⁰. À la directive du premier ministre⁴¹, le CSNR a également informé les ministres de la Défense nationale, de l'Infrastructure et des Collectivités, de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, et de la Petite entreprise et du Tourisme ainsi que leurs chefs de cabinet le 7 février 2018 et il a informé à titre de suivi le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, à la demande de ce dernier, le 12 février. Selon les documents préparés pour le CSNR en vue de cette réunion, ce dernier a souligné entre autres les points suivants :

- ***
- ***
- ***⁴² [traduction]

³⁴ Témoignage du SCRS devant le Secrétariat du CPSNR, 1^{er} mai 2018.

³⁵ Témoignage du CSNR devant le CPSNR, 9 mai 2018.

³⁶ Témoignage d'AMC devant le CPSNR, 8 mai 2018.

³⁷ Note d'information du BCP à l'intention du premier ministre, *Update on Canada-India National Security Discussions and its Relevance to Your Upcoming Visit to India*, 30 janvier 2018, page 3.

³⁸ Compte rendu de contact du SCRS, *** *meeting with *** 2017 09 05*, 5 septembre 2017.

³⁹ Note d'information du BCP à l'intention du premier ministre, ***, 29 juin 2017.

⁴⁰ Note d'information du BCP à l'intention du premier ministre, *Update on Canada-India National Security Discussions and its Relevance to Your Upcoming Visit to India*, 30 janvier 2018.

⁴¹ Témoignage du CSNR devant le CPSNR, 9 mai 2018.

⁴² Document du BCP, *PM's India Trip/Extremism issue: Briefing with key Ministers*, non daté.

35. À la demande du premier ministre, le CSNR a aussi organisé une séance d'information tenue par le SCRS et le conseiller en matière de politique étrangère et de défense du Bureau du Conseil privé à l'intention d'au moins 12 députés avant le voyage en Inde (ces députés se sont rendus en Inde au même moment que le premier ministre, mais ils ne faisaient pas partie de la délégation officielle.) Cette séance d'information non classifiée, tenue le 13 février, portait sur l'extrémisme sikh au Canada ***⁴³.

36. Le rôle du CSNR en prévision du voyage du premier ministre en Inde consistait notamment à donner suite aux préoccupations de l'Inde quant à la sécurité durant le voyage. Comme il a été mentionné plus tôt, le CSNR a organisé une rencontre entre des collègues haut placés de la communauté de la sécurité et du renseignement et le haut-commissaire de l'Inde le 5 décembre 2017. Une note rédigée par le BCP qui devait être utilisée lors de cette rencontre mentionne ceci : « Le principal objectif consiste à ramener la relation entre le Canada et l'Inde sur une base positive en prévision du voyage du premier ministre Trudeau en Inde⁴⁴. » [traduction]

37. Dans le cadre de son rôle de coordonnateur de la communauté de la sécurité et du renseignement, le CSNR a coordonné des voyages séparés de la GRC, d'une délégation interministérielle sur la lutte au terrorisme et du SCRS en Inde en janvier et février 2018 afin d'apaiser les préoccupations de l'Inde à l'égard des efforts que le Canada déploie pour lutter contre l'extrémisme sikh au Canada.

38. Le CSNR s'est rendu en Inde pour prendre part à des pourparlers avec son homologue indien les 13 et 14 février à la demande du gouvernement de l'Inde. Une note d'information rédigée par le Bureau du Conseil privé à l'intention du CSNR indique ceci : « Cette demande constitue une partie clé des efforts conjoints du Canada et de l'Inde en vue d'éliminer plus efficacement les préoccupations grandissantes de l'Inde à l'égard de la montée de l'extrémisme ***⁴⁵. » [traduction] Les discussions du CSNR avec le conseiller à la sécurité nationale de l'Inde, M. Doval, ont porté sur la rédaction d'une déclaration conjointe faisant mention d'une Inde forte et unie et de la coopération dans la lutte contre le terrorisme. ***⁴⁶ [traduction] ***⁴⁷.

39. Trois jours après que le CSNR ait quitté Delhi, le premier ministre et sa délégation arrivaient en Inde.

⁴³ Compte rendu de contact du SCRS, *A series of briefings of Parliamentarians*, 15 février 2018.

⁴⁴ Note d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Meeting with Indian High Commissioner to Canada His Excellency Vikas Swarup*, non datée, page 1.

⁴⁵ Note d'information du BCP à l'intention du CSNR, *Responding to the Government of India's request for a Canada-India National Security Advisors dialogue in advance of the Prime Minister's visit to India*, 30 janvier 2018, page 1.

⁴⁶ Courriel du BCP, « Wednesday Meetings », 15 février 2018.

⁴⁷ Courriel du CSNR, « Re : FYI », 15 février 2018.

Conclusions relatives aux allégations d'ingérence étrangère

Le Comité conclut :

- C1 ***
- C2 ***
- C3 ***
- C4 ***
- C5 ***
- C6 ***⁴⁸ ***

Recommandations

- R1 Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite. De plus, il faudrait rappeler aux ministres du Cabinet les attentes énoncées dans le document du gouvernement *Pour un gouvernement ouvert et responsable*, notamment le fait que l'on s'attend à ce que les ministres fassent preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent et avec lesquelles ils établissent des liens et à ce qu'ils fassent clairement la distinction entre les messages officiels et les messages privés dans les médias⁴⁹. Il faudrait aussi leur rappeler que conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public avant leurs intérêts personnels. ***
- R2 Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile devrait envisager de modifier *** afin d'y inclure un rôle officiel pour le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement. En effet, selon l'information que le Comité a reçue, le CSNR a joué un rôle important ***. Le Comité estime qu'il est légitime que le CSNR formule des conseils en sa qualité de coordonnateur de la communauté de la sécurité et du renseignement et de conseiller auprès du premier ministre. ***

⁴⁸ Document du SCRS, ***, 23 février 2018, page 1.

⁴⁹ *Pour un gouvernement ouvert et responsable*, 2015.

Deuxième section : Sécurité

40. Cette section du rapport porte sur les questions de sécurité entourant le voyage du premier ministre en Inde, en février 2018. Selon le cadre de référence du Comité, celui-ci serait chargé d'examiner la pertinence des mesures de filtrage des participants et des invités aux visites importantes à l'étranger. Dans son examen, le Comité a cherché à déterminer les mesures de filtrage ou de vérification de la sécurité des personnes qui feraient partie de la délégation du premier ministre ou qui l'accompagneraient tout au long de son voyage. Le Comité a adopté une approche générale à cet égard.

41. Deux organismes sont avant tout responsables de la sécurité du premier ministre dans ses voyages à l'étranger. Le premier est la GRC, responsable de sa sécurité physique, ainsi que de celle de son épouse et de ses enfants. Le second est Affaires mondiales Canada, responsable de la sécurité des installations où des événements doivent se tenir, et plus particulièrement les missions diplomatiques. D'autres organismes jouent un rôle de soutien, dont le Centre intégré d'évaluation du terrorisme, qui prépare des évaluations de la menace pour des visites précises, et le SCRS, qui enquête sur les menaces à la sécurité du Canada et qui, dans ce contexte, fournit de l'information au gouvernement sur le sujet.

42. Trois évaluations de la menace ont été faites pour le voyage du premier ministre. La première, axée sur la menace terroriste, a été faite par le Centre intégré d'évaluation du terrorisme. Communiquée le 9 février 2018, elle établissait le niveau de menace terroriste en Inde *** que le Centre intégré d'évaluation du terrorisme **. Le Centre intégré d'évaluation du terrorisme a aussi évalué que la délégation du premier ministre ***⁵⁰. L'évaluation était presque exclusivement axée sur ***.

43. La deuxième évaluation a été faite par le SCRS et portait sur ***. Communiquée le 6 février, elle indiquait que ***⁵¹.

44. La troisième évaluation, la plus complète, a été faite par la GRC. Selon cette évaluation, communiquée le 12 février, le niveau de menace envers le premier ministre et sa délégation était ***. La GRC a affirmé ***. La GRC a fait remarquer que l'itinéraire de voyage de la délégation était bien connu et que le premier ministre et sa famille pouvaient être une cible intéressante pour les terroristes; de plus, les ministres du Cabinet et les députés de la délégation pouvaient eux aussi être des cibles extrêmement intéressantes⁵².

45. La GRC a pris un certain nombre de mesures en réponse au niveau *** de menace en Inde et aux circonstances particulières du voyage, entre autres la taille importante de la délégation, la complexité de l'itinéraire, le nombre de villes au programme ainsi que la durée du voyage. La GRC a demandé au gouvernement indien de prendre un certain nombre de mesures de sécurité au moyen

⁵⁰ Document du CIET, *Threat Assessment: The Right Honourable Justin Trudeau, Prime Minister of Canada, will travel to India, 2018 02 17-24*, 9 février 2018, pages 1 et 3.

⁵¹ Évaluation de la menace du SCRS, ***, 6 février 2018.

⁵² Document de la GRC, *Threat Assessment: The Prime Minister, the Honourable Justin TRUDEAU, TRUDEAU Family, and six Federal Cabinet Ministers: Official Visit to India*, 12 février 2018, pages 2 et 9.

d'une note diplomatique envoyée par le haut-commissaire du Canada. Celui-ci demandait notamment ***⁵³ ***. La GRC s'est dite satisfaite du niveau de coopération général des services de sécurité indiens.

46. ***⁵⁴ ***⁵⁵ Durant le voyage, le Peloton de protection du premier ministre a pris des mesures pour renforcer la sécurité, notamment en augmentant le nombre d'agents de protection pour les membres de la délégation, ainsi qu'en mobilisant des chauffeurs et du personnel additionnels dans les hôtels où logeait la délégation⁵⁶.

Événements à Mumbai et Delhi

47. Les mesures de sécurité prises pour deux événements de la visite du premier ministre sont d'un intérêt tout particulier pour le Comité. Les deux se sont déroulés à Mumbai, où M. Atwal a été photographié, et à Delhi, où celui-ci et un autre Canadien, ***, devaient être présents. ***

48. Le Haut-commissariat du Canada en Inde a dressé des listes d'invités pour les deux événements et les a transmises au Cabinet du premier ministre. Les noms de personnes connues par le consulat à Mumbai et le Haut-commissariat à Delhi figuraient sur les listes dressées par les autorités gouvernementales en Inde. Le 10 février, le CPM a ajouté 423 noms à la liste des invités et a demandé au Haut-commissariat d'envoyer les invitations aux destinataires. Les noms de Jaspal Atwal et *** figuraient sur la liste du CPM. On a déterminé plus tard que ceux-ci suscitaient ***. Les dossiers des Affaires mondiales Canada montrent que tous deux avaient confirmé leur intention de participer aux deux événements.

49. Le nombre de personnes invitées à l'événement de Mumbai était supérieur à 1 100; 397 s'y sont présentées. En ce qui concerne l'événement de Delhi, le nombre d'invités était de 2 500; 808 y ont pris part. Selon l'information transmise au Secrétariat, l'événement de Mumbai était le troisième en importance parmi les 19 à se tenir dans le cadre de voyages du premier ministre depuis janvier 2016; l'ampleur de l'événement de Delhi n'était comparable à nul autre⁵⁷. Le haut-commissaire avait pris des mesures de sécurité additionnelles pour les deux événements.

50. L'événement auquel M. Atwal a pris part à Mumbai, et où il a été photographié, a eu lieu le 20 février à l'hôtel Taj Mahal Palace. *** L'agent de la GRC responsable a fait remarquer, dans un rapport ultérieur, que c'était une « bonne visite en général » [traduction] du point de vue de la sécurité. Par contre, il a aussi fait remarquer en ces termes que la présence de M. Atwal était préoccupante : « la présence de cet homme a accru de façon importante les risques pour la sécurité [du premier ministre et de sa famille], et des autres personnes dans la pièce ». [traduction] Le même responsable a aussi ajouté

⁵³ Document d'AMC, note diplomatique n° 4334-18, 6 février 2018, cahier à anneaux de la GRC, onglet B.

⁵⁴ Note d'information de la GRC, *NSICOP Review*, 19 avril 2018, pages 3 et 4. Entretien téléphonique avec des responsables de la GRC, 3 mai 2018, 14 h 30 – 15 h 30.

⁵⁵ Document de la GRC, *Annex A – Sample security packages based on threat levels*, 7 mai 2018. ***

⁵⁶ Note d'information de la GRC, *NSICOP Review*, 19 avril 2018, page 4.

⁵⁷ Document d'AMC, *ICA covered events for PM visits abroad (January 2016-present)*, non-daté. L'événement le plus semblable à celui de Delhi quant à son ampleur est une réception à Cuba le 16 novembre 2016, où il y avait 700 invités.

que « une recherche, même sur Google, aurait permis d'identifier cette personne et de soulever un doute, si les services de sécurité avaient pu avoir la liste d'invités⁵⁸. » [traduction]

51. Entre les événements qui se sont tenus à Mumbai et Delhi, on a porté la présence de M. Atwal à l'attention du gouvernement de plusieurs façons. Le Cabinet du premier ministre a donné aux Affaires mondiales Canada l'ordre d'annuler l'invitation envoyée à M. Atwal, et en raison de la publication d'un article par un média indien à ce moment, celle envoyée à *** aussi. Deux autres invitations ont été annulées : le Cabinet du premier ministre a ordonné à Affaires mondiales Canada d'annuler celle envoyée à ***, et le haut-commissaire a ordonné à son personnel d'annuler celle envoyée à ***⁵⁹. Affaires mondiales Canada les a annulées toutes les deux⁶⁰. La séquence de ces événements est examinée plus à fond dans la troisième section du rapport.

52. Le Haut-commissariat du Canada à Delhi était l'hôte de l'événement du 22 février. En raison de l'ampleur de l'événement, celui-ci avait déployé des ressources additionnelles pour assurer la sécurité, soit le gestionnaire et le gestionnaire adjoint du Programme de sécurité des Affaires mondiales Canada, deux policiers militaires, 17 gardes de sécurité recrutés sur place et un garde de sécurité privé. Ce déploiement de personnel était de *** à ce qui se fait habituellement et a été le plus grand jamais organisé pour un événement⁶¹. Le personnel du Haut-commissariat a aidé au filtrage des invités, qui comportait trois vérifications de l'identité distinctes, plus une quatrième pour les invités de marque. Les invités devaient présenter des pièces d'identité à l'extérieur de l'édifice, passer aux détecteurs de métal automatique et manuel, faire fouiller leurs sacs et les consigner⁶². Un autre agent de la GRC parlant punjabi et hindi effectuait ensuite une autre vérification au hasard. Le rapport *post-mortem* de la GRC ne signale aucun problème de sécurité pour cet événement⁶³.

La vérification de la sécurité

53. Après la publication des photos montrant M. Atwal en compagnie de politiciens canadiens dans la presse indienne, plusieurs journalistes ont posé des questions sur le filtrage des invités avant les événements. Le Comité a confirmé ce que le CSNR avait affirmé à ce moment, soit que ni la GRC ni le SCRS ne vérifient systématiquement les listes d'invités aux événements à l'étranger pour des raisons de sécurité. Chaque organisme fait les vérifications de sécurité voulues en fonction du renseignement et des bases de données des services de police, au besoin. En fait, la GRC avait vérifié un certain nombre de noms pendant la visite : le 14 février, elle a fait des vérifications au sujet de 17 journalistes qui accompagnaient la délégation officielle, et le 20 février, elle a fait des vérifications au sujet de huit personnes qui devaient se trouver à proximité du premier ministre lors de la visite d'une mosquée le 22 février⁶⁴. Les résultats de ces vérifications n'ont pas soulevé de préoccupations en matière de sécurité.

⁵⁸ Document de la GRC, *VIP Visit/Events Summary Report*, 24 février 2018, page 4. Comme il est indiqué plus loin, l'agent n'avait pas été informé à l'avance de la présence de M. Atwal.

⁵⁹ Courriel d'AMC, « Follow up Request for Information on Reception », 9 mai 2018.

⁶⁰ Courriels d'AMC, « Invitation to Feb. 22 Event », 21 et 22 février (heure de Delhi).

⁶¹ Courriel d'AMC, « Additional Follow-up Information – February 22 Reception, New Delhi », 14 mai 2018.

⁶² Document d'AMC, *February 22, 2018 Delhi Evening Reception Guest Registration Process*, fourni le 20 avril 2018.

⁶³ Document de la GRC, *VIP Visit/Events Summary Report*, 2 mars 2018, page 3.

⁶⁴ Note d'information de la GRC, *NSICOP Review*, 19 avril 2018, page 5.

54. Affaires mondiales Canada n'a pas transmis les listes des personnes invitées aux événements de Mumbai et Delhi (et ailleurs) à la GRC ou au SCRS. Les autorités du Ministère ont expliqué que cela était pratique courante, parce que les listes sont la propriété du Cabinet du premier ministre et que, par conséquent, cela n'était pas de leur ressort de les transmettre⁶⁵. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, une des listes a été dressée par les missions d'Affaires mondiales Canada en Inde à partir de listes de professionnels connus, et une autre a été fournie par le Cabinet du premier ministre. En ce qui concerne cette dernière, le Comité a appris que dans au moins un cas, le CPM a ordonné à un député libéral de lui soumettre un formulaire comportant les noms de personnes qui pourraient être invitées aux événements en Inde⁶⁶. On ne sait pas avec certitude si ce formulaire a été rempli dans tous les cas ni s'il a servi à filtrer des invités. Les organisations gouvernementales n'ont pas reçu de formulaires. Aucune analyse n'a été faite ultérieurement pour déterminer si les noms d'autres personnes pouvant soulever des préoccupations figuraient sur la liste des invités du CPM.

55. L'appareil de la sécurité et du renseignement a soulevé un certain nombre d'enjeux en ce qui concerne la vérification de sécurité des personnes dont les noms figurent sur les listes d'invités. Par exemple, la GRC a écrit qu'« elle n'est pas responsable de veiller à la vérification de sécurité ou à l'accréditation des personnes invitées aux événements organisés par les autorités locales [...] à l'étranger, ni de fournir des attestations de sécurité pour ces événements⁶⁷. » [traduction] La GRC a indiqué que la recherche de noms dans les bases de données, sans autres informations complémentaires comme la date de naissance, donne souvent de nombreux résultats. De plus, les listes d'invités sont souvent imprécises et incomplètes, et changent fréquemment. *** De plus, lorsque vient le temps de faire des vérifications de sécurité dans les bases de données des services de police et du renseignement, d'importantes considérations sur le plan des ressources financières doivent être prises en compte; en effet, les vérifications poussées exigent une mobilisation des services de police locaux pour pouvoir assurer l'exactitude de l'information⁶⁸. Les invités aux événements seraient tenus d'accepter qu'on obtienne des informations sur eux à des fins de vérification de sécurité, puis de permettre la divulgation ultérieure d'information négative à leur sujet, le cas échéant. Rien ne garantit que ce genre de vérification soulèverait des enjeux en matière de réputation.

Information de la GRC sur l'implication possible de M. Atwal dans le voyage du premier ministre

56. Le 13 février 2018, la GRC a reçu de l'information sur la présence possible de M. Atwal en Inde durant le voyage du premier ministre. Suite à cela, la GRC a fait des recherches dans les bases de données des services de police, recherches qui ont donné des résultats qui auraient dû mener à l'envoi d'une note au Peloton de protection du premier ministre et à des séances d'information à l'intention de hauts dirigeants; toutefois, on n'a communiqué ni avec l'un ni avec les autres. Ce qui suit résume ce qui s'est passé à partir du moment où la GRC a reçu de l'information et les mesures qu'elle a prises en réaction⁶⁹.

⁶⁵ Réunion du Secrétariat avec des représentants d'AMC, 3 mai 2018.

⁶⁶ Document du CPM, « *Stakeholder request form*, » non daté.

⁶⁷ Note d'information de la GRC, *NSICOP Review*, 19 avril 2018, page 4.

⁶⁸ Témoignage de la GRC devant le CPSNR, 8 mai 2018.

⁶⁹ Document de la GRC, *National Security and Protective Policing: Timeline of information received on Jaspal Singh ATWAL* ***.

Séquence des événements pour la GRC : information reçue au sujet de Jaspal Atwal

13 février
<ul style="list-style-type: none">- *** [traduction] L'agent a effectué des recherches dans des banques de données sur les actes criminels et a trouvé que M. Atwal avait déjà été reconnu coupable de tentative de meurtre, qu'il avait été acquitté pour voies de fait ***.- ***- L'Équipe intégrée de la sécurité nationale de la Division E en Colombie-Britannique (EISNE) a affirmé avoir transmis cette information à un homologue régional du SCRS. Pour sa part, le SCRS indique ne posséder aucun dossier de cet échange⁷⁰.- Comme l'agent *** avait communiqué à l'origine s'apprêtait à prendre un congé annuel, ***.
14 février
<ul style="list-style-type: none">- L'EISNE a demandé au quartier général de la GRC à Ottawa de voir si le nom de M. Atwal figurait sur la liste de la délégation officielle du premier ministre. La recherche que la GRC a effectuée dans le manifeste de vol du premier ministre n'a pas révélé que M. Atwal faisait partie de la délégation. La GRC a effectué des recherches dans les banques nationales de données criminelles et a trouvé le casier judiciaire de M. Atwal ainsi que ***. Les agents de l'Unité ont fait remarquer que même si la GRC ne possédait pas d'information selon laquelle M. Atwal voyagerait avec le premier ministre « à quelque titre officiel que ce soit, il pouvait néanmoins le faire à titre privé en tant que citoyen ». [traduction]- Un agent supérieur de la GRC a ordonné à l'EISNE de déterminer si M. Atwal se trouvait au Canada. Cet ordre a été formulé par voie de message téléphonique, mais il n'a pas été suivi parce que l'agent à qui il était destiné était en congé.
20 février
<ul style="list-style-type: none">- ***- Étant donné que cette information a été reçue « en fin de quart de travail », l'EISNE a décidé d'attendre au lendemain pour faire la validation de l'information ***.
21 février
<ul style="list-style-type: none">- ***⁷¹- Le BCP a demandé à la GRC d'effectuer des recherches sur M. Atwal dans les banques de données criminelles. La GRC a donné suite à la demande et a transmis les résultats de ses recherches au BCP.

⁷⁰ Témoignage du SCRS devant le Secrétariat du CPSNR, 1^{er} mai 2018.

⁷¹ Courriel de la GRC au Secrétariat du CPSNR, le 7 mai 2018. ***

57. Le 8 mai, le Comité a entendu le témoignage du sous-commissaire de la Police fédérale de la GRC⁷². Lors de ce témoignage, la GRC a admis que l'information obtenue par l'EISNE le 13 février et transmise au quartier général de la GRC le 14 février aurait dû être communiquée au Peloton de protection du premier ministre. La GRC a aussi admis que des erreurs ont été commises ***, du défaut d'avoir fait un suivi au sujet de la demande faite en vue d'établir l'endroit où se trouvait M. Atwal, *** La GRC a affirmé que ces erreurs ont été commises parce que les procédures en place n'ont pas été suivies, et il a été question de ces erreurs lors de réunions tenues avec les agents concernés de la GRC.

58. La GRC a affirmé que M. Atwal n'était pas considéré comme une menace malgré ses antécédents criminels et ***. La GRC a affirmé qu'elle ne possédait aucune information selon laquelle M. Atwal représentait une menace pour le premier ministre et que même si elle avait communiqué les antécédents criminels de M. Atwal au Peloton de protection du premier ministre lorsque cela aurait dû être fait (c.-à-d. le 14 février) selon les procédures pertinentes, elle l'aurait fait seulement pour que le Peloton prenne connaissance de la situation et elle n'aurait pas modifié le déploiement de ses forces de sécurité en Inde. La GRC a fourni au Comité le résultat partiel d'une recherche effectuée au sujet de M. Atwal dans la banque nationale de données criminelles du Canada et d'une recherche ultérieure dans la base de données des services de police utilisée en Colombie-Britannique, et elle souligne que M. Atwal a ***. ***, il était indiqué que M. Atwal avait été « accusé », ***. M. Atwal a été accusé dans le cas de trois *** incidents liés à des actes de violence, qui consistaient entre autres en la profération de menaces et en voies de fait⁷³. Le Comité souligne que M. Atwal a été accusé en Colombie-Britannique en avril 2018 d'avoir proféré des menaces de causer des lésions corporelles⁷⁴.

Information sur M. Atwal détenue par le SCRS avant le voyage du premier ministre

59. Le SCRS recueille du renseignement sur les cibles qui font l'objet d'une enquête en lien avec des menaces pour la sécurité du Canada (article 2 et 12 de la *Loi sur le SCRS*). ***⁷⁵

60. ***

61. À un certain moment, M. Atwal a communiqué avec le député de Surrey-Centre ou son bureau pour obtenir une invitation à des événements figurant à l'itinéraire du premier ministre. À cet égard, le Comité souligne que le député, après avoir assumé la responsabilité de l'invitation de M. Atwal le 22 février, a déclaré ceci dans les médias lors d'une entrevue subséquente : « Je n'ai pas invité la personne en question [M. Atwal]. » Le député a également déclaré ceci : « Nous n'avions pas de places sur la liste. Tout ce que nous avons fait, c'est de transmettre la demande de tous ceux qui désiraient assister à un événement, qui avaient exprimé de l'intérêt à notre bureau [...] » et ceci : « [...] les gens appelaient notre bureau, il y avait le nom de 25 ou 30 personnes qui provenaient de divers secteurs et nous avons transmis ces noms⁷⁶. » [traduction]

⁷² Témoignage de la GRC devant le CPSNR, 8 mai 2018.

⁷³ Document de la GRC, *Query- ATWAL, JASPAL*, fourni le 7 mai 2018. Document de la GRC, *Criminal Checks in Relation to Mr. ATWAL*, 14 mai 2018, page 2.

⁷⁴ Candice Malcolm, « Jaspal Atwal charged in B.C. », *Toronto Sun*, 11 mai 2018.

⁷⁵ Document du SCRS, *** 23 février 2018

⁷⁶ Kelsey Johnson, « B.C. Liberal MP now says he didn't invite Atwal », *iPolitics*, 3 mars 2018.

62. Le Secrétariat du Comité a rencontré le directeur du SCRS, le sous-directeur des Opérations du SCRS et trois membres de la direction du SCRS le 1^{er} mai. Lors de cette rencontre, les responsables du SCRS ont expliqué *** Pour ce qui est des antécédents criminels de M. Atwal, le SCRS a souligné que M. Atwal avait purgé sa peine et avait été acquitté de l'accusation de voies de fait graves (à l'endroit du politicien canadien Ujjal Dosanjh). Le SCRS a laissé entendre que la GRC avait la responsabilité de déterminer si M. Atwal représentait alors une menace ou non⁷⁷.

Évaluation et conclusions du Comité

63. Le Comité a appris un nombre considérable de choses au sujet du passé criminel de M. Atwal, de ses démêlés avec le système de justice pénale ***. En 1986, M. Atwal a été condamné pour tentative de meurtre à l'endroit d'un ministre indien. Après sa sortie de prison, *** il a été accusé à trois reprises, notamment en vertu d'articles du *Code criminel* portant sur des actes de violence, comme la profération de menaces et la voie de fait. Certaines accusations portées contre M. Atwal n'ont pas fait l'objet d'un procès, ***. Néanmoins, étant donné les démêlés répétés de M. Atwal avec le système de justice pénale sur une longue période de temps, sa participation à des événements prévus durant le voyage du premier ministre en Inde en février 2018 aurait dû susciter des préoccupations sur le plan de la sécurité. Toutefois, la sécurité physique ne devrait pas être la seule préoccupation de la communauté de la sécurité et du renseignement et du Comité.

64. En effet, le SCRS a informé le Comité ***.

65. Le CSNR a affirmé à maintes reprises que le SCRS et la GRC avaient évalué que M. Atwal ne constituait plus une menace, ce que la GRC avait confirmé⁷⁸. Cette évaluation portait toutefois sur la menace que représentait M. Atwal pour la sécurité physique : M. Atwal n'a posé aucun geste violent à Mumbai, et puisque son invitation à la réception prévue à Delhi lui avait été retirée, il ne pouvait plus poser de menace pour la sécurité physique du premier ministre et de la délégation officielle. Cela dit, compte tenu de l'information et des témoignages qui lui ont été présentés, le Comité a eu de la difficulté à s'expliquer pourquoi la communauté de la sécurité et du renseignement avait catégoriquement affirmé que M. Atwal ne constituait plus une menace. En effet, quelques heures après que le BCP a demandé au SCRS et à la GRC de lui fournir de l'information, ces deux organisations lui ont communiqué ***, et peu après, la GRC a confirmé son casier judiciaire et que son nom figurait dans la banque nationale de données criminelles du Canada ***. ***.

⁷⁷ Témoignage du SCRS devant le Secrétariat du CPSNR, 1^{er} mai 2018.

⁷⁸ Compte rendu de la communauté de la sécurité et du renseignement à l'intention du CPSNR, 1^{er} mars 2018.

Conclusions au sujet des mesures de vérification

Le Comité conclut :

- C7 Que les organisations qui ont participé aux préparatifs du voyage ou au voyage lui-même n'ont pas mené d'exercice interministériel sur les leçons apprises afin de définir les points à améliorer.
- C8 Qu'Affaires mondiales Canada et la GRC ont pris des mesures raisonnables pour fouiller les invités avant leur entrée sur les lieux des événements, notamment en prenant des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des installations lors des événements à Mumbai et à Delhi. Les mesures de sécurité physique font partie de la vaste procédure de sécurité qui est en place pour protéger le premier ministre et sa délégation. Ces mesures visent en partie à atténuer les risques que présentent les invités qui assistent aux événements sans que ceux-ci ne fassent systématiquement l'objet d'une vérification de sécurité.

Conclusions sur ce que la communauté de la sécurité et du renseignement savait au sujet de M. Atwal

Le Comité conclut :

- C9 ***
- C10 Que la GRC possédait de l'information qui portait à croire que M. Atwal ferait le voyage officiel en Inde avec le premier ministre, mais elle n'a pas vérifié cette information.
- C11 Que la GRC possédait de l'information au sujet du casier judiciaire de M. Atwal et de ses graves antécédents d'actes violents et que dans les deux cas, cela aurait dû être considéré comme un risque pour la sécurité du premier ministre et de sa délégation. La GRC reconnaît qu'elle a fait fausse route lorsqu'elle a omis de communiquer cette information au Peloton de protection du premier ministre.
- C12 Que l'affirmation de la GRC selon laquelle le Peloton de protection du premier ministre n'aurait pas modifié sa posture de sécurité s'il avait été informé de la présence de M. Atwal à l'événement et de ses antécédents d'actes violents est, au mieux, discutable.
- C13 Que la conclusion des responsables de la communauté de la sécurité et du renseignement selon laquelle M. Atwal ne représentait pas une menace se fondait sur une interprétation étroite du risque qui ne tenait pas compte de son casier judiciaire connu ni de ***

Conclusions au sujet de * dans le cadre du voyage du premier ministre**

Le Comité conclut :

C14 ***

C15 Que le CSNR a formulé un avis au premier ministre au sujet du *** ce qui a incité le premier ministre à demander au CSNR de présenter une séance d'information à ses ministres et aux députés avant le voyage.

Recommandations

R3 Un examen interministériel devrait être entrepris à partir des conclusions du Comité afin que l'on définisse les principales leçons apprises dans la foulée de ces événements.

R4 Le gouvernement devrait élaborer et mettre en place une méthode uniforme pour la vérification des antécédents qui devrait être suivie par toutes les organisations qui prennent part à l'établissement des listes d'invités proposés en vue des événements auxquels le premier ministre participe à l'étranger.

Troisième section : Utilisation du renseignement

66. Cette section porte sur la question de savoir si du renseignement a été utilisé à des fins politiques ou a été divulgué de façon inappropriée dans le cadre du voyage du premier ministre en Inde. Le Comité était d'avis que la question était importante pour deux raisons : l'utilisation du renseignement à des fins politiques porte atteinte à l'intégrité de l'information fournie par les services de renseignement et remet en question la neutralité de leurs conseils, et la divulgation inappropriée du renseignement pose un risque pour les sources de renseignement et les méthodes de collecte du renseignement. Lors de son examen, le Comité a cherché à déterminer *quelle* information le CSNR avait communiquée lorsqu'il s'est adressé à la presse au sujet des allégations d'influence ou d'ingérence étrangères, et *pourquoi* il s'est adressé à la presse.

67. Le Comité croit que pour expliquer les événements entourant la présence de M. Atwal durant certaines parties du voyage du premier ministre en Inde, il ne faut pas seulement tenir compte du contexte lors des trois journées où il se sont produits. En effet, ces événements s'inscrivent dans une longue suite d'interventions et d'irritant bilatéraux. Ces irritants et interventions ont façonné les opinions et les actions des responsables canadiens chargés de préparer le voyage et d'assurer sa réussite. Il importe donc de tenir compte du contexte général, décrit plus haut, pour comprendre les actions du CSNR et des autres responsables du gouvernement entre le 20 et 23 février, que nous relatons ci-dessous.

68. Dans la chronologie des événements ci-dessous, toutes les heures ont été ajustées selon l'heure normale de l'Est en fonction du décalage (plus 10,5 heures) entre Ottawa et Delhi.

20 février⁷⁹

8 h 45 – 9 h 30 : M. Atwal a assisté à un événement à Mumbai à l'invitation du Cabinet du premier ministre. Il s'est fait photographier avec des membres de la délégation du Canada et des députés, dont l'épouse du premier ministre et le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités.

20 h 14, ***

En soirée, *** un employé du SCRS ***.

21 février

1 h 13 : Un « citoyen préoccupé » a envoyé un courriel à partir d'un domaine au Canada au Haut-Commissariat du Canada à Delhi où il affirmait que le haut-commissaire avait envoyé une invitation à dîner à M. Atwal, qui avait été condamné à la suite d'un acte criminel et qui entretenait des liens avec le

⁷⁹ Toutes les heures et tous les événements sont tirés d'une chronologie fournie par le BCP, *Sequence of Events*, 20 avril 2018, sauf lorsque d'autres documents importants, comme un courriel ministériel, contenaient des indications contraires.

service du renseignement indien. Le courriel contenait en pièce jointe *** ainsi qu'une photo non datée de M. Atwal avec M. Justin Trudeau et un homme non identifié.

6 h 30 : L'employé du SCRS ***.

8 h : L'employé du SCRS ***⁸⁰

10 h : Le SCRS a informé le BCP de ***

11 h 14 : Le SCRS a transmis son rapport secret aux responsables du BCP, qui l'ont ensuite transmis au CSNR. Ce rapport indiquait que M. Atwal *** ; qu'il avait été condamné pour tentative de meurtre à l'endroit d'un ancien ministre indien; qu'il avait déjà ***; et qu'une recherche dans une base de données des forces de l'ordre pour la période de 2006 à 2013 avait révélé ***. (Le nombre de dossiers relevés par le SCRS diffère de celui relevé par la GRC, mais cette différence est probablement attribuable à l'utilisation de critères de recherche différents.) ***

***⁸¹. [traduction]

11 h 38 : Le CSNR a envoyé un courriel contenant de l'information de source ouverte sur M. Atwal au directeur de la Gestion des enjeux du Cabinet du premier ministre (le « directeur de la Gestion des enjeux »), à titre de suivi au sujet d'une conversation tenue plus tôt. Dans sa réponse subséquente, un employé du Bureau du Conseil privé qui figurait dans la liste de noms en c.c. du courriel du CSNR a souligné qu'un responsable qui voyageait avec la délégation en Inde avait affirmé que la situation de M. Atwal avait été soulevée lors d'une réunion avec le Cabinet du premier ministre et que le Cabinet du premier ministre et le Haut-Commissariat « faisaient un suivi⁸². »

14h36 : Le BCP a envoyé un courriel très secret au CSNR qui indiquait ceci : « La GRC a confirmé qu'ATWAL a déjà été accusé de tentative de meurtre et par la suite condamné le 1987 04 03. D'autres vérifications effectuées auprès des forces policières ont révélé que de nombreuses accusations avaient déjà été portées contre ATWAL, à savoir des accusations d'avoir proféré des menaces à l'endroit d'une personne et de voies de fait armées [...] ***⁸³. » [traduction] (Par contre, ce que la GRC avait véritablement communiqué au sujet de M. Atwal, ***⁸⁴.)

16 h 48 : Le service des Communications du BCP a envoyé un courriel à une liste de destinataires du CPM et du BCP, y compris au CSNR, dans lequel il acheminait les questions d'un journaliste de la CBC au sujet de la présence de M. Atwal à l'événement de Mumbai, où la CBC mentionnait que « le SCRS avait transmis un avertissement au CPM précisément au sujet de M. Atwal. » [traduction] Le CSNR a ajouté le

⁸⁰ Document du SCRS, *CSIS Timeline relating to Atwal Invitation*, 1^{er} mars 2018.

⁸¹ Document du SCRS, ***, 21 février 2018.

⁸² Échange de courriels, « Ref our chat », 21 février 2018, 11 h 38 et 11 h 58.

⁸³ Courriel du BCP, « message for the NSIA », 21 février 2018, 14 h 36.

⁸⁴ Document de la GRC, « Re: Special Review into allegations of foreign interference », 7 mai 2018.

directeur de la Gestion des enjeux à la liste des destinataires et a répondu à ce directeur : « Cela ressemble à quelqu'un *** qui envoie de l'information aux médias⁸⁵. » [traduction]

19 h 04 : Le CSNR a transmis un courriel au greffier et à la sous-greffière du Conseil privé qui contenait un article de la CBC au sujet de l'invitation de M. Atwal à la réception du 22 février et il y a écrit ceci : « Nous avons été informés que cet individu se trouvait sur la liste *** cet AM et nous l'avons signalé au CPM et aux membres de la délégation à Delhi; nous leur avons communiqué les faits et la décision de retirer l'invitation. Cependant, entre-temps, quelqu'un *** a informé les médias qu'il avait été aperçu avec des membres de la délégation (photos prises) et qu'il était sur la liste d'invités⁸⁶. » [traduction]

20 h 58 : Le CSNR a envoyé un courriel pour répondre à la demande de renseignements du directeur de la Gestion des enjeux au sujet de Paramjit Randhawa, dont le nom était mentionné dans un article joint au courriel qui était paru dans *The Indian Express* et dans lequel M. Randhawa affirmait être arrivé en Inde « à titre de membre de la délégation du premier ministre du Canada Justin Trudeau » après s'être vu refuser un visa à sept reprises au cours des 38 années précédentes. Le CSNR a écrit : « [...] L'Inde ajoute parfois des noms sur sa "liste noire" parce que les personnes en question ont exprimé un point de vue en faveur de la séparation du Khalistan » [traduction], et il a demandé à ses responsables de vérifier auprès du SCRS et de la GRC si ceux-ci détenaient de l'information défavorable⁸⁷.

21 h 38 : Le haut-commissaire canadien a communiqué avec M. Atwal pour lui retirer son invitation à la demande du directeur des Opérations du CPM⁸⁸.

22 h 40 : Le CSNR a tenté sans succès de joindre le conseiller à la sécurité nationale de l'Inde, M. Doval, au téléphone.

22 h 51 : Le CSNR a envoyé un courriel au conseiller à la sécurité nationale de l'Inde M. Doval, pour le remercier de leur rencontre la semaine précédente, en soulignant que le premier ministre Trudeau avait déclaré publiquement que le Canada était en faveur d'une Inde unie; qu'il s'était dit heureux que le ministre de la Défense nationale ait pu rencontrer le ministre en chef du Pendjab; ***. Le CSNR a demandé si le conseiller à la sécurité nationale Doval pourrait « confirmer que toutes les conditions sont bien en place pour que la rencontre entre les deux PM demain soit productive » [traduction], et il a donné les numéros de téléphone où il pouvait être joint. Le conseiller à la sécurité nationale Doval n'a pas répondu⁸⁹.

22 février

00 h 37 : Le CSNR a envoyé un courriel à ses responsables pour leur demander de faire une vérification auprès de la GRC pour répondre au directeur de la Gestion des enjeux, en indiquant que le CBC avait dit

⁸⁵ Échange de courriels, « Re : CBC news inquiry at CSIS », 21 février 2018, 16 h 33, 16 h 48, 17 h 39.

⁸⁶ Courriel du BCP, « Re: CBC: Convicted attempted murderer invited to state dinner with Trudeau in India », 21 février 2018, 19 h 04.

⁸⁷ Courriel du BCP, « Re : Check », 21 février 2018, 20 h 58.

⁸⁸ Courriel d'AMC, « Invitation to Feb. 22 Event », 21 février 2018.

⁸⁹ Courriel du BCP, « Nice meeting you », 21 février 2018, 22 h 51.

à l'équipe des relations avec les médias du Cabinet du premier ministre que « ses sources leur racontent que la GRC à Surrey savait qu'il allait en Inde et avait informé le CPM⁹⁰. » [traduction]

1 h 22 : Le BCP a envoyé un courriel au CSNR où il indiquait que la GRC avait confirmé n'avoir communiqué aucune information au Cabinet du premier ministre et que la « recherche n'avait rien révélé de défavorable, autant du côté de la GRC que de celui du Peloton de protection du premier ministre ». [traduction] Le directeur de la Gestion des enjeux avait été informé par courriel et par téléphone⁹¹.

6 h 36 – 07 h 23 : Le Haut-commissariat du Canada à Delhi a envoyé des courriels à trois personnes, soit ***, *** et ***, afin de leur retirer leur invitation. Au sujet du premier nom, la demande a été faite par le Cabinet du premier ministre; dans le cas du second, par le BCP; et dans le cas du troisième, par la mission du Canada⁹². Selon le témoignage des responsables du BCP, ces noms avaient été désignés par une équipe de responsable du Cabinet du premier ministre et du BCP à Delhi qui avait effectué des recherches dans Internet au sujet des noms figurant dans la liste d'invités⁹³.

7 h – 9 h : Le CSNR a tenté sans succès de joindre le conseiller à la sécurité nationale de l'Inde, M. Doval, au téléphone.

11 h 27 : Le SCRS a envoyé un courriel très secret au BCP où il écrivait que ***

14 h 26 : Le CSNR a envoyé un courriel au conseiller à la sécurité nationale Doval pour lui demander des éclaircissements sur la façon dont les noms de M. Atwal et M. Randhawa *** et il a souligné que ni l'un ni l'autre de ces individus ne faisaient partie de la délégation officielle du Canada en Inde. Le CSNR a aussi demandé à M. Doval de l'appeler. M. Doval n'a pas répondu⁹⁴.

14 h 50 : Le directeur de la Gestion des enjeux a envoyé un courriel au CSNR dans lequel figurait une liste de journalistes qui avaient été contactés et qui attendaient un appel du CSNR⁹⁵. Ce dernier n'a pas fourni ses notes d'allocation pour ces conversations téléphoniques, mais il a affirmé lors de son témoignage qu'il avait communiqué aux journalistes les mêmes renseignements que ceux qu'il avait donnés lors de son allocution d'ouverture devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes le 16 avril 2018⁹⁶.

Après-midi/soirée – Le CSNR présente une séance d'information aux représentants des médias au Canada.

⁹⁰ Courriel du BCP, « Re : Check », 22 février 2018, 00 h 37.

⁹¹ Courriel du BCP, « Re : Pour toi seulement », 22 février 2018, 1 h 22.

⁹² Courriel d'AMC, « Invitation to Feb. 22 Event », envoyé à 6 h 36, à 7 h 07 et à 7 h 23 (HNE)

⁹³ Témoignage du CSNR devant le Comité, 9 mai 2018.

⁹⁴ Courriel du BCP, « Re : Call and Query », 22 février 2018, 14 h 26.

⁹⁵ Courriel du CPM, « Re : List for DJ », 22 février 2018, 14 h 50. La liste des journalistes dans ce courriel chevauche la liste que le BCP a transmise ultérieurement (*Ottawa media – February 22, 2018*, transmise le 20 avril), mais elle n'y correspond pas.

⁹⁶ Courriel du BCP, « Special Review », 2 mai 2018, et témoignage du CSNR devant le Comité, 9 mai 2018.

18 h 35 : Parmi les premiers articles parus à la suite de la séance d'information du CSNR figure un article que le *National Post* a publié dans son site Web et qui avait été rédigé par un journaliste auquel le CSNR avait communiqué de l'information. Le journaliste rapporte que le CSNR a dit qu'il ne s'agissait pas « d'une coïncidence » si le nom de M. Atwal avait été retiré de la liste noire de l'Inde et que le « service du renseignement » pouvait avoir des raisons de vouloir mettre le premier ministre dans l'embarras en raison de son indulgence à l'égard du séparatisme sikh⁹⁷.

23 février

5 h 26 : Le directeur de la Gestion des enjeux a envoyé l'article du *National Post* aux responsables du CPM et du BCP et a recommandé que le CSNR tienne une séance d'information à l'intention des journalistes canadiens en Inde qui accompagnaient la délégation du premier ministre.

7 h (environ) : Le CSNR a tenu une séance d'information à l'intention des journalistes canadiens en Inde.

Information fournie par le CSNR pendant la séance d'information donnée aux journalistes

69. Le Comité a cherché à savoir si l'information livrée aux journalistes était classifiée.

70. En réponse à une demande formulée verbalement et visant à savoir quels documents avaient servi au CSNR pour informer les journalistes à ces dates, le BCP a répondu : « Ce qui a été communiqué aux médias à la séance d'information contextuelle se trouve dans l'allocution d'ouverture du 16 avril 2018 du CSNR au [Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU) de la Chambre des communes]⁹⁸. » [traduction] Le Comité n'a reçu rien d'autre, comme des notes manuscrites, dont le CSNR aurait pu se servir pour les séances d'information à l'intention des médias. Le Comité a confirmé qu'il n'y avait pas d'enregistrements de ces séances.

71. Le Comité a étudié les articles de presse qui ont été publiés après les séances d'information données par le CSNR. Le Comité a déterminé que ce qui a été dit dans les médias correspond largement à ce que le CSNR a déclaré au Comité le 1^{er} mars et au Comité permanent de la sécurité publique et nationale⁹⁹. En réponse aux questions soulevées par le Comité, le CSNR a expliqué que ce qu'il avait livré aux médias correspondait à son témoignage lors de sa comparution devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale et qu'il n'avait pas transmis d'information classifiée¹⁰⁰. De hauts dirigeants d'AMC, du SCRS et de la GRC ont déclaré séparément que le CSNR n'avait pas divulgué d'information classifiée. Dans un communiqué de presse, le chef de l'opposition officielle a déclaré que le gouvernement et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ont confirmé que

⁹⁷ John Ivison, « The Indian government removed Jaspal Atwal from its blacklist. Why? », *National Post*, 22 février 2018, 18 h 35 (HNE).

⁹⁸ Courriel du BCP, « Special Review », 22 mai 2018. Le Secrétariat du Comité a formulé une demande verbale le 30 avril.

⁹⁹ ***.

¹⁰⁰ Témoignage du CSNR devant le CPSNR, 9 mai 2018.

l'information que le CSNR avait fournie aux journalistes ne contenait pas d'information classifiée¹⁰¹. Selon ces informations, le Comité n'est pas en mesure de faire une conclusion à ce sujet.

Motifs invoqués par le CSNR pour informer les médias

72. Afin de déterminer si du renseignement aurait servi à des fins politiques, le Comité a cherché à comprendre pourquoi le CSNR a tenu des séances d'information à l'intention des médias les 22 et 23 février. Le CSNR s'est expliqué à cet égard sur plusieurs tribunes. Son explication la plus claire vient de son témoignage devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale, le 16 avril 2018, où il a réitéré trois objectifs.

« La séance d'information avait trois objectifs [...] Le premier était que lorsque *nous étions en crise*, nous avons tenté d'expliquer les faits aux médias [...] Le deuxième était que nous voulions *répondre à un grand nombre de questions des médias* [...] Le troisième – *et c'était le plus important* – venait du fait que nous pouvions voir que des informations erronées circulaient, mais aussi qu'il semblait y avoir des efforts concertés pour tenter de raconter une histoire en utilisant, de manière inappropriée, trois organismes publics respectés, soit le SCRS, la GRC et notre mission diplomatique à Delhi [...] *Si certains tentent de raconter une histoire complètement fausse en utilisant trois de nos organismes publics les plus respectés*, il faut qu'une personne neutre intervienne pour en aviser les médias. *Voilà pourquoi j'ai donné la séance d'information*¹⁰². »
[les passages en italiques sont de nous]

73. Dans les notes qu'il avait préparées pour sa comparution devant le Comité, le 1^{er} mars, le CSNR a répété qu'il était important de donner les faits et de répondre aux questions des médias.

« Je veux qu'il soit très clair que j'ai proposé de tenir des séances d'information contextuelle à l'intention des médias canadiens pour les mettre en garde qu'il y avait des efforts concertés pour faire circuler de l'information erronée, au-delà du fait incontestable que cette personne [M. Atwal] n'aurait pas dû être invitée.

Je l'ai fait parce que compte tenu de l'information classifiée que nous vous avons transmise et du nombre de faits qui sont maintenant confirmés [...], nous en sommes venus à la conclusion qu'il était très plausible qu'une campagne de désinformation aurait pu être orchestrée afin de ternir la réputation du Canada [...]»¹⁰³. » [traduction]

74. Le CSNR a dit à maintes reprises que les séances d'information qu'il a données avaient pour but de contrer ce qu'il croyait être des efforts concertés pour inventer une histoire, et plus particulièrement qu'Affaires mondiales Canada, la GRC et le SCRS disposaient d'information sur la présence de M. Atwal à des événements officiels devant se tenir dans le cadre du voyage du premier ministre en Inde, et qu'ils avaient communiqué cette information au CPM avant la tenue des événements en question.

¹⁰¹ Communiqué de presse, « Scheer accepte l'offre d'un briefing sur la sécurité nationale », 3 avril 2018.

¹⁰² Témoignage du CSNR devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale, copie numéro 103, 1^{ère} session, 42^e législature, lundi 16 avril 2018, 12 h 10 – 12 h 15.

¹⁰³ Document du BCP, *Briefing on India to Members of NSICOP*, 1^{er} mars 2018, p. 4.

75. À ces trois objectifs (gérer la crise, répondre aux questions des médias et protéger la réputation de trois organismes), le CSNR en a ajouté un quatrième, soit celui de contrer l'ingérence étrangère. Ainsi, il a déclaré le 1^{er} mars :

L'ingérence étrangère, qu'elle vienne de simples citoyens qui agissent de leur propre chef ou qui bénéficient de l'appui de gouvernements étrangers, est de plus en plus observable. Ce qui nous intéresse ici, c'est que si un fonctionnaire impartial ne peut s'adresser aux médias pour les informer, par attribution indirecte et leur dire de faire preuve de prudence quant à l'information qu'ils publient, nous éliminons une des plus importantes lignes de défense contre l'ingérence étrangère¹⁰⁴. [traduction]

76. Dans son témoignage devant le Comité, le CSNR a répété que selon lui, le Canada se devait de « contrer » ces efforts concertés visant à publier de fausses informations au sujet des organismes gouvernementaux.

77. Pour sa part, le sous-ministre d'Affaires mondiales Canada partageait cet avis. En effet, il a déclaré dans une comparution distincte devant le Comité que selon lui, le fait que des autorités gouvernementales mettent le public en garde contre les fausses informations est un moyen légitime de se protéger contre l'ingérence étrangère¹⁰⁵.

78. Le CSNR a maintes fois répété, en public et devant le Comité, qu'il avait pris l'initiative de tenir des séances d'information à l'intention des journalistes. Il a aussi affirmé avoir consulté le CPM avant de donner les séances. Le Comité a pour preuve des courriels indiquant que le CSNR a communiqué avec plusieurs responsables du CPM avant de donner les séances, et le CSNR a lui-même affirmé durant son témoignage devant le Comité qu'il avait parlé au secrétaire principal du CPM, avant de donner les séances. Le Comité ne connaît pas la teneur de cet entretien.

Évaluation par le Comité des motifs invoqués par le CSNR pour tenir des séances d'information à l'intention des médias

79. Le Comité remet en question les raisons invoquées par le CSNR qui l'ont incité à tenir des séances pour les journalistes. Il est difficile, du point de vue de la sécurité et du renseignement, de trouver une explication rationnelle voulant qu'un reportage médiatique sur la présence de M. Atwal à l'événement à Mumbai, ainsi que sur sa possible présence à l'événement de Delhi, constitue une « crise » si, comme l'a affirmé le CSNR, la communauté de la sécurité et du renseignement du Canada avait déterminé que M. Atwal n'était pas une menace. L'importance accordée au fait de devoir répondre aux questions des médias n'est pas claire non plus. Les organismes concernés seraient mieux placés pour répondre au genre de questions que les médias avaient sur les vérifications de sécurité ou sur ce que savaient le SCRS, la GRC ou les Affaires mondiales Canada au sujet de M. Atwal. L'intervention du CSNR à cet égard semblait plutôt inédite : il a déclaré dans son témoignage qu'il était rare qu'il tienne des séances d'information pour les journalistes, et au moins un correspondant politique d'expérience a fait remarquer qu'il n'avait jamais vu ce type de séance d'information donnée par un si

¹⁰⁴ Document du BCP, *Briefing on India to Members of NSICOP*, 1^{er} mars 2018, p. 4.

¹⁰⁵ Témoignage d'AMC devant le Comité, 8 mai 2018.

haut fonctionnaire¹⁰⁶. Les préoccupations du CSNR selon qui la réputation des « organismes publics respectés » était menacée sont compréhensibles. Toutefois, le Comité a appris que le CSNR n'a averti aucun haut dirigeant des Affaires mondiales Canada, de la GRC ou du SCRS qu'il avait l'intention de tenir une séance d'information à l'intention des journalistes, et chaque représentant de ceux-ci a nié, en témoignage, être préoccupé de torts à la réputation de leur organisme à ce moment-là ou après.

80. Le Comité trouve que le motif le plus convainquant invoqué par le CSNR pour justifier son intervention auprès des journalistes était son désir de contrer l'ingérence étrangère en « temps réel ». Le Comité fait toutefois remarquer que d'autres facteurs personnels, professionnels et contextuels ont contribué à sa prise de décision. Le CSNR s'était beaucoup investi dans la résolution des enjeux de sécurité que l'Inde entretenait à l'égard du Canada et du gouvernement du Canada afin que le voyage du premier ministre, en février 2018, soit un succès. Il était bien au courant de *** de l'Inde ***. Les articles « publiés stratégiquement » dans les médias avant la visite du premier ministre, et les préoccupations soulevées à répétition par les autorités indiennes au sujet de l'extrémisme et du séparatisme sikh, même après les nombreux efforts des autorités canadiennes, dont ceux du CSNR, visant à réfuter ces affirmations, s'inscrivent très bien dans le schème que celui-ci voyait se développer : une tentative concertée de « braquer tous les projecteurs » sur l'invitation envoyée à M. Atwal dans le but de mettre le gouvernement du Canada dans l'embarras. Comme le CSNR l'a dit dans son témoignage : *** [traduction]

¹⁰⁶ David Akin : « Durant mes 12 années comme correspondant sur la Colline parlementaire, personne à un poste [de haut fonctionnaire] n'a jamais tenu de séance d'information de la sorte ». [traduction] David Akin, « Notebook: What the 'senior government official' told media about Atwal, India, and Trudeau », bulletin de nouvelles de Global, 8 avril 2018.

Conclusions quant à l'utilisation du renseignement par le CSNR

Le Comité conclut :

- C16 Qu'il ne peut pas tirer de conclusions quant aux mérites de la décision du CSNR de tenir une séance d'information « non officielle » à l'intention de journalistes canadiens. Cette décision a été prise dans des circonstances difficiles, et le CSNR a lui-même affirmé devant le Comité qu'il aurait dû tenir une séance « officielle » à l'intention des journalistes. Néanmoins, cette décision soulève d'importantes considérations :
- Certaines questions soulevées par la présence de M. Atwal aux événements en Inde auraient pu être mieux gérées par le Cabinet du premier ministre, notamment en ce qui concerne le fait de ne pas avoir procédé à un filtrage des invités.
 - Dans la mesure où des allégations de manquement en ce qui concerne la sécurité ou l'échange d'information ont trait à des actions ou des erreurs d'organisations gouvernementales, ces allégations auraient dû être analysées et traitées par les organisations en question et non pas seulement par le CSNR.
 - Le statut du CSNR à titre de l'un des plus hauts fonctionnaires de l'État et des principaux conseillers du premier ministre sur la sécurité et le renseignement et les efforts qu'il a déployés pour communiquer de l'information à titre « non officiel » aux médias ont donné encore plus de visibilité aux questions en jeu.
 - Le CSNR n'a pas consulté les ministères et organisations responsables des aspects importants de la sécurité et des relations bilatérales avant de s'adresser aux journalistes. Cette décision a fait de lui la seule personne responsable de déterminer si l'information qu'il comptait communiquer était classifiée ou non et si ses commentaires auraient des répercussions sur les relations bilatérales du Canada, les enquêtes de sécurité ou les relations avec les organismes de sécurité indiens. Ces décisions relevaient plutôt des ministres ou des sous-ministres des ministères concernés.
- C17 Que rien ne porte à croire que le CSNR se soit adressé aux journalistes à la suite d'une directive directe du Cabinet du premier ministre. Avant de s'adresser aux journalistes, le CSNR a consulté le Cabinet du premier ministre, qui lui a remis une liste de journalistes avec lesquels communiquer. Le statut du CSNR, à titre de conseiller principal du premier ministre, a sans doute contribué à la perception selon laquelle il essayait d'atténuer les critiques générales formulées à la suite du voyage du premier ministre en Inde.
- C18 Que l'affaire Atwal ne mine pas la crédibilité et la réputation d'Affaires mondiales Canada, du SCRS et de la GRC.

Recommandations

- R5 Le premier ministre devrait réexaminer le rôle du CSNR en ce qui concerne la lutte contre les menaces pour la sécurité du Canada. Le Comité a déjà formulé une recommandation relativement au rôle du CSNR quant ***. Le Comité fait remarquer que d'autres ministères et organismes gouvernementaux ont déjà le pouvoir, en vertu de la loi, de prendre des mesures afin de protéger le Canada contre les menaces pour sa sécurité. Il faudrait aussi préciser le rôle du CSNR par rapport à ces organismes.

Conclusion

81. Le Comité a réalisé un examen spécial en prenant en compte les diverses allégations soulevées dans le contexte de la visite du premier ministre en Inde. Ces allégations avaient trait à l'ingérence étrangère dans les affaires politiques canadiennes, aux risques pour la sécurité du premier ministre et à l'utilisation inappropriée du renseignement. À cet égard, le Comité a formulé 18 conclusions et cinq recommandations au premier ministre, à la ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

82. Cet examen a aussi permis de faire ressortir d'autres préoccupations d'ordre plus général. Comme d'autres pays, le Canada doit enquêter sur des extrémistes, les poursuivre en justice ou contrecarrer leurs plans lorsque, à l'intérieur de ses propres frontières, ils posent une menace à la sécurité d'un autre État, et plus particulièrement dans le cas présent l'Inde, qui est un pays démocratique avec lequel le Canada entretient des liens solides. Parallèlement à cela, ***. Le Comité reconnaît que la gestion de ces priorités concurrentes, souvent incompatibles, pose un défi de taille.

83. Le Comité remercie les ministères et les autorités pour leur collaboration, ainsi que pour avoir fourni en temps voulu toute l'information nécessaire au Secrétariat.

Annexe A – Cadre de référence

Examen : Allégations d'ingérence étrangère concernant le voyage du premier ministre en Inde, en février 2018.

Aperçu :

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR) examinera les allégations d'ingérence étrangère ***; cherchera à déterminer si le renseignement a été utilisé à des fins politiques ou s'il a été communiqué de façon inappropriée; et cherchera à déterminer la pertinence des mesures de filtrage des participants et des invités aux grands événements à l'étranger. À la suite de l'examen, le Comité soumettra un rapport au premier ministre, à la ministre des Affaires étrangères et au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, conformément aux dispositions de l'article 21(2) de la *Loi sur le CPSNR*.

Fourniture de documents préliminaires :

Le Secrétariat du CPSNR demande qu'on lui fournisse par écrit les documents préliminaires suivants qui concernent le voyage du premier ministre en Inde, en février 2018 (sauf indication contraire) :

- Du SCRS :
 - toute information ou renseignement dont il dispose concernant la possible ingérence étrangère ***;
 - toute information ou rapport fourni à un autre ministère ou à un autre responsable du gouvernement, y compris les responsables politiques, sur l'ingérence;
 - toute information sur les mesures qu'il a prises seul ou de concert avec d'autres ministères dans le but de contrecarrer ou de perturber l'ingérence;
 - toute information sur les ***;
 - toute information sur les questions de sécurité soulevées par le gouvernement indien au sujet de l'extrémisme sikh au Canada ou qui concerne les relations bilatérales entre le Canada et l'Inde.
- De la GRC :
 - la description des responsabilités de la GRC concernant la protection du premier ministre à l'étranger et de tout autre représentant faisant partie de sa délégation;
 - son évaluation de la menace envers le premier ministre durant son voyage en Inde;
 - toute information ou mesure prise pour protéger le premier ministre et sa délégation avant et pendant son voyage en Inde, notamment toute mesure prise pour le filtrage et la vérification de sécurité des membres canadiens de la délégation officielle ou de toute autre

- personne au Canada susceptible de participer à quelque segments du programme du premier ministre;
 - l'information sur sa coopération et ses échanges avec les autorités indiennes concernant la sécurité du premier ministre;
 - toute information ou préoccupation soulevée auprès des autres ministères ou des autorités, y compris les responsables politiques, sur la sécurité avant ou pendant le voyage.
- D'Affaires mondiales Canada : toute information et tout conseil fourni à d'autres ministères ou responsables, y compris les responsables politiques, sur :
 - le voyage du premier ministre en Inde concernant des éléments de la ***;
 - les questions de sécurité soulevées par le gouvernement indien au sujet de l'extrémisme sikh au Canada ou qui concerne les relations bilatérales entre le Canada et l'Inde;
 - la participation des personnes à l'élaboration du programme du premier ministre;
 - les mesures de sécurité en place au Haut-commissariat ou pendant la visite;
 - la façon de dresser les listes d'invités pour les événements spéciaux en ce qui concerne les voyages des députés, des sénateurs, des ministres, du premier ministre ou du gouverneur général.
- Du BCP :
 - toute information ou conseil fourni aux responsables du gouvernement, y compris les responsables politiques, ou aux médias concernant Jaspal Atwal ***;
 - l'information concernant les relations du Canada avec le conseiller national à la sécurité de l'Inde, ainsi qu'en ce qui concerne la présente affaire.

Nota : On entend par information ou renseignement le matériel écrit, dont les échanges électroniques et les autres types de correspondance, les notes de rapports verbaux, ainsi que les opinions et les conseils juridiques demandés ou reçus.

Audiences :

Après réception des documents demandés, le Secrétariat pourrait communiquer avec les représentants concernés des ministères et des organismes pertinents avant la tenue des audiences. La teneur des communications dépendra de ce qui ressortira de l'examen préliminaire.

Fourniture de documents secondaires :

Au besoin, le Comité demandera qu'on lui fournisse d'autres documents. Les dates des audiences seront déterminées ultérieurement.

Échéancier :

Aux termes de l'article 15(3) de la *Loi sur le CPSNR*, l'information demandée doit être transmise en temps voulu. Par conséquent, le Secrétariat demande à recevoir les documents au plus tard à 17h, le 20 avril 2018. Les dates des audiences seront déterminées ultérieurement.

Rapport :

Le Comité rédigera un rapport spécial sur ses conclusions et ses recommandations, aux termes de l'article 21(2) de la *Loi sur le CPSNR*.

Personnes-ressources :

Rennie Marcoux, directrice générale ***

Sean Jorgensen, directeur des opérations ***

Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Annexe B – Conclusions

Le Comité conclut :

Conclusions relatives aux allégations d'ingérence étrangère

- C1 ***
- C2 ***
- C3 ***
- C4 ***
- C5 ***
- C6 ***

Sécurité

Conclusions au sujet des mesures de vérification

- C7 Que les organisations qui ont participé aux préparatifs du voyage ou au voyage lui-même n'ont pas mené d'exercice interministériel sur les leçons apprises afin de définir les points à améliorer.
- C8 Qu'Affaires mondiales Canada et la GRC ont pris des mesures raisonnables pour fouiller les invités avant leur entrée sur les lieux des événements, notamment en prenant des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des installations lors des événements à Mumbai et à Delhi. Les mesures de sécurité physique font partie de la vaste procédure de sécurité qui est en place pour protéger le premier ministre et sa délégation. Ces mesures visent en partie à atténuer les risques que présentent les invités qui assistent aux événements sans que ceux-ci ne fassent systématiquement l'objet d'une vérification de sécurité.

Conclusions sur ce que la communauté de la sécurité et du renseignement savait au sujet de M. Atwal

- C9 ***
- C10 Que la GRC possédait de l'information qui portait à croire que M. Atwal ferait le voyage officiel en Inde avec le premier ministre, mais elle n'a pas vérifié cette information.
- C11 Que la GRC possédait de l'information au sujet du casier judiciaire de M. Atwal et de ses graves antécédents d'actes violents et que dans les deux cas, cela aurait dû être considéré comme un risque pour la sécurité du premier ministre et de sa délégation. La GRC reconnaît qu'elle a fait

fausse route lorsqu'elle a omis de communiquer cette information au Peloton de protection du premier ministre.

- C12 Que l'affirmation de la GRC selon laquelle le Peloton de protection du premier ministre n'aurait pas modifié sa posture de sécurité s'il avait été informé de la présence de M. Atwal à l'événement et de ses antécédents d'actes violents est, au mieux, discutable.
- C13 Que la conclusion des responsables de la communauté de la sécurité et du renseignement selon laquelle M. Atwal ne représentait pas une menace se fondait sur une interprétation étroite du risque qui ne tenait pas compte de son casier judiciaire connu ni de ***

Conclusions au sujet de * dans le cadre du voyage du premier ministre :**

- C14 ***
- C15 Que le CSNR a formulé un avis au premier ministre au sujet du *** ce qui a incité le premier ministre à demander au CSNR de présenter une séance d'information à ses ministres et aux députés avant le voyage.

Utilisation du renseignement

Conclusions quant à l'utilisation du renseignement par le CSNR

- C16 Qu'il ne peut pas tirer de conclusions quant aux mérites de la décision du CSNR de tenir une séance d'information « non officielle » à l'intention de journalistes canadiens. Cette décision a été prise dans des circonstances difficiles, et le CSNR a lui-même affirmé devant le Comité qu'il aurait dû tenir une séance « officielle » à l'intention des journalistes. Néanmoins, cette décision soulève d'importantes considérations :
- Certaines questions soulevées par la présence de M. Atwal aux événements en Inde auraient pu être mieux gérées par le Cabinet du premier ministre, notamment en ce qui concerne le fait de ne pas avoir procédé à un filtrage des invités.
 - Dans la mesure où des allégations de manquement en ce qui concerne la sécurité ou l'échange d'information ont trait à des actions ou des erreurs d'organisations gouvernementales, ces allégations auraient dû être analysées et traitées par les organisations en question et non pas seulement par le CSNR.
 - Le statut du CSNR à titre de l'un des plus hauts fonctionnaires de l'État et des principaux conseillers du premier ministre sur la sécurité et le renseignement et les efforts qu'il a déployés pour communiquer de l'information à titre « non officiel » aux médias ont donné encore plus de visibilité aux questions en jeu.
 - Le CSNR n'a pas consulté les ministères et organisations responsables des aspects importants de la sécurité et des relations bilatérales avant de s'adresser aux journalistes. Cette décision a fait de lui la seule personne responsable de déterminer si l'information qu'il comptait communiquer était classifiée ou non et si ses commentaires auraient des répercussions sur les relations bilatérales du Canada, les enquêtes de sécurité ou les

relations avec les organismes de sécurité indiens. Ces décisions relevaient plutôt des ministres ou des sous-ministres des ministères concernés.

- C17 Que rien ne porte à croire que le CSNR se soit adressé aux journalistes à la suite d'une directive directe du Cabinet du premier ministre. Avant de s'adresser aux journalistes, le CSNR a consulté le Cabinet du premier ministre, qui lui a remis une liste de journalistes avec lesquels communiquer. Le statut du CSNR, à titre de conseiller principal du premier ministre, a sans doute contribué à la perception selon laquelle il essayait d'atténuer les critiques générales formulées à la suite du voyage du premier ministre en Inde.
- C18 Que l'affaire Atwal ne mine pas la crédibilité et la réputation d'Affaires mondiales Canada, du SCRS et de la GRC.

Annexe C – Recommandations

Le Comité recommande :

L'ingérence étrangère

- R1 Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite. De plus, il faudrait rappeler aux ministres du Cabinet les attentes énoncées dans le document du gouvernement *Pour un gouvernement ouvert et responsable*, notamment le fait que l'on s'attend à ce que les ministres fassent preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent et avec lesquelles ils établissent des liens et à ce qu'ils fassent clairement la distinction entre les messages officiels et les messages privés dans les médias. Il faudrait aussi leur rappeler que conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public avant leurs intérêts personnels. ***
- R2 Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile devrait envisager de modifier *** afin d'y inclure un rôle officiel pour le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement. En effet, selon l'information que le Comité a reçue, le CSNR a joué un rôle important ***. Le Comité estime qu'il est légitime que le CSNR formule des conseils en sa qualité de coordonnateur de la communauté de la sécurité et du renseignement et de conseiller auprès du premier ministre. ***

Sécurité

- R3 Un examen interministériel devrait être entrepris à partir des conclusions du Comité afin que l'on définisse les principales leçons apprises dans la foulée de ces événements.
- R4 Le gouvernement devrait élaborer et mettre en place une méthode uniforme pour la vérification des antécédents qui devrait être suivie par toutes les organisations qui prennent part à l'établissement des listes d'invités proposés en vue des événements auxquels le premier ministre participe à l'étranger.

Utilisation du renseignement

- R5 Le premier ministre devrait réexaminer le rôle du CSNR en ce qui concerne la lutte contre les menaces pour la sécurité du Canada. Le Comité a déjà formulé une recommandation relativement au rôle du CSNR quant ***. Le Comité fait remarquer que d'autres ministères et organismes gouvernementaux ont déjà le pouvoir, en vertu de la loi, de prendre des mesures afin de protéger le Canada contre les menaces pour sa sécurité. Il faudrait aussi préciser le rôle du CSNR par rapport à ces organismes.

Annexe D – Liste des témoins

Service canadien du renseignement de sécurité (1^{er} mai 2018) :

- Directeur
- Sous-directeur des Opérations

Affaires mondiales Canada (8 mai 2018) :

- Sous-ministre
- Directeur général du Contre-terrorisme, de la criminalité et du renseignement
- Chef du protocole
- Directeur général du Bureau des relations avec l'Asie du Sud

Gendarmerie royale du Canada (8 mai 2018) :

- Sous-commissaire, Police fédérale

Bureau du Conseil privé (9 mai 2018) :

- Conseiller à la sécurité nationale et au renseignement (maintenant à la retraite)
- Conseiller aux politiques étrangères et de la défense auprès du premier ministre
- Secrétaire adjointe du Cabinet, Sécurité et Renseignement
- Directrice des opérations, Sécurité et Renseignement